

Maisons-Alfort, le 5 juin 2019

Conclusions de l'évaluation **relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché** **pour le produit biocide ACTIFUM** **à base de perméthrine,** **de la société ACTIVA SRL**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide ACTIFUM de la société ACTIVA SRL dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide ACTIFUM est un type de produit 18¹ destiné à lutte contre les insectes à base de 13,5 % de perméthrine². Le produit biocide est un dispositif prêt à l'emploi destiné à être appliqué en fumigation à l'intérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels et par des non professionnels contre des insectes volants et rampants.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Grèce, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit ACTIFUM a été évalué par la Grèce. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

² Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités grecques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit ACTIFUM ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit ACTIFUM est efficace contre :

- les moustiques (genre *Culex*), la mouche domestique (*Musca domestica*), les mouches vertes et bleues (*Calliphora sp*), la blatte germanique (*Blattella germanica*), la blatte orientale (*Blatta orientalis*), la blatte américaine (*Periplaneta americana*), la puce de chat (*Ctenocephalides felis*), la teigne de la farine (*Ephestia kuehniella*), la teigne des fruits secs (*Plodia interpunctella*), la vrillette du tabac (*Lasioderma serricone*) pour les utilisateurs professionnels et non professionnels,
- contre la fourmi des jardins (*Lasius niger*) le capucin des grains (*Rhyzopertha dominica*) et le charançon du blé (*Sitophilus granarius*) pour les utilisateurs non professionnels uniquement pour une application en fumigation en intérieur,

lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Toutefois, la démonstration de l'efficacité du produit ACTIFUM est insuffisante pour les organismes cibles suivants :

- La fourmi des jardins (*Lasius niger*) pour les utilisateurs professionnels : en l'absence d'un essai de terrain. Par ailleurs, la démonstration de l'efficacité contre les fourmis étant insuffisante pour les utilisateurs professionnels, la revendication « insectes rampants » est non conforme pour les utilisateurs professionnels.
- La tique du chien (*Rhipicephalus sanguineus*) : en l'absence d'essai sur l'espèce *Ixodes ricinus*.
- La punaise de lit (*Cimex lectularius*) : en l'absence d'essai de semi-terrain ou de terrain.
- L'antrène rouge de la farine (*Tribolium castaneum*) pour les utilisateurs professionnels et non professionnels, le capucin des grains (*Rhyzopertha dominica*) et le charançon du blé (*Sitophilus granarius*) pour les utilisateurs professionnels en raison d'une efficacité insuffisante dans les essais.

RESISTANCE

La résistance à la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique : blatte germanique (Atkinson et al., 1991)⁵, mouche domestique (Meyer et al., 1987)⁶, mouche des

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ Pyrethroid resistance and synergism in a field strain of the German cockroach (Diptera: *Blattellidae*), Atkinson et al., 1991, Journal of Economic Entomology, Volume 84, Issue 4, Pages 1247–1250.

⁶ House fly (Diptera: *Muscidae*) resistance to permethrin on southern California dairies, Meyer et al., Journal of Economic Entomology, 1987, Volume 80, Issue 3, Pages 636–640.

étales (Pitzer et al., 2010)⁷ ainsi que les genres de moustiques *Culex* (Wan Norafikah et al., 2013)⁸, *Aedes* (Saavedra-Rodriguez et al., 2008)⁹, et *Anophèles* (Corbel et al., 2004)¹⁰.

Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain, doit être envisagé afin de préserver l'efficacité de la perméthrine.

A cet effet, il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et fournir une synthèse de ces données au renouvellement de l'autorisation.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit ACTIFUM pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL¹¹ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant le mode d'application du produit ACTIFUM, une contamination de l'alimentation ne peut être exclue. Une évaluation de l'exposition et du risque via l'alimentation ont été réalisées d'après un scénario maximaliste. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'obtenir des risques acceptables pour les différents compartiments environnementaux suite à l'utilisation du produit ACTIFUM, des conditions strictes d'utilisation, comme la restriction à des zones d'application bien définies, ainsi que des mesures de gestion des risques spécifiques (i.e. appliquer uniquement dans des zones non lavées à l'eau) sont nécessaires pour empêcher les émissions vers le compartiment aquatique plus spécifiquement.

Dans ce cadre, l'exposition des espèces non-cibles des différents compartiments environnementaux peuvent être considérées comme négligeables dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit ACTIFUM est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Données requises en post-AMM :

⁷ Assessing permethrin resistance in the stable fly (Diptera: *Muscidae*) in Florida by using laboratory selections and field evaluations, Pitzer et al., Journal of Economic Entomology, 2010, Volume 103, Issue 6, Pages 2258–2263.

⁸ Development of permethrin resistance in *Culex quinquefasciatus* Say in Kuala Lumpur, Malaysia, Wan Norafikah et al., Saudi Journal of Biological Sciences, 2013, Volume 20, Issue 3, Pages 241-250.

⁹ Quantitative trait loci mapping of genome regions controlling permethrin resistance in the mosquito *Aedes aegypti*, Saavedra-Rodriguez et al., GENETICS, 2008, Volume 180, Numéro. 2 1137-1152.

¹⁰ Dosage-dependent effects of permethrin-treated nets on the behaviour of *Anopheles gambiae* and the selection of pyrethroid resistance, Corbel et al., Malaria Journal, 2004, Volume 3, Numéro 1, Page 1.

¹¹ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des moustiques à la substance active perméthrine. A cet effet, il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et fournir une synthèse de ces données au renouvellement d'autorisation.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit ACTIFUM :

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi		Conclusions
Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora sp</i>) Moustique (<i>Culex spp</i>) Stade adulte	15 g jusqu'à 550 m ³	Professionnels et non professionnels En intérieur		Non Conforme : Efficacité non démontrée à cette dose
Mouche (<i>Musca domestica</i>) Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora sp</i>) Stade adulte	3,5 g jusqu'à 110 m ³ 30 g jusqu'à 950 m ³ 60 g jusqu'à 1900 m ³ 3,5 g jusqu'à 110 m ³	Professionnels Non professionnels	4 heures d'exposition En intérieur	Conforme
Moustique (<i>Culex spp</i>) Stade adulte	3,5 g jusqu'à 110 m ³ 30 g jusqu'à 950 m ³ 60 g jusqu'à 1900 m ³	Professionnels Non professionnels	24 heures d'exposition En intérieur	Conforme
Insectes rampants (<i>C. lectularius</i> , <i>L. niger</i> , <i>R. sanguineus</i> , <i>ravageurs de denrées stockées tels que T. castaneum</i> , <i>S. granaries</i> , <i>R. dominica</i>) Stade adulte	3,5 g jusqu'à 8 m ³ 15 g jusqu'à 30 m ³ 30 g jusqu'à 60 m ³ 60 g jusqu'à 120 m ³	Professionnels et non professionnels (excepté les paquets de 30 et 60g) En intérieur		Non Conforme : - Efficacité non démontrée sur <i>C. lectularius</i> , <i>R. sanguineus</i> , <i>T. castaneum</i> pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels, - Efficacité non démontrée sur <i>L. niger</i> , <i>S. granaries</i> , et <i>R. dominica</i> pour les utilisateurs professionnels.
Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>)	3,5 g jusqu'à 8 m ³ 15 g jusqu'à 30 m ³ 30 g jusqu'à 60 m ³ 60 g jusqu'à 120 m ³	Professionnels	4 heures d'exposition En intérieur	Conforme

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi		Conclusions
Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Stade adulte	3,5 g jusqu'à 8 m ³ 15 g jusqu'à 30 m ³	Non Professionnels		
Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade adulte	3,5 g jusqu'à 8 m ³ 15 g jusqu'à 30 m ³	Non Professionnels		Conforme
Puces de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>) Stade adulte	15 g jusqu'à 120 m ³ 30 g jusqu'à 240 m ³ 60 g jusqu'à 480 m ³ 15 g jusqu'à 120 m ³	Professionnels Non professionnels	24 heures d'exposition En intérieur	Conforme
Ravageurs de denrées stockées : Teigne de la farine (<i>Ephestia kuehniella</i>) Teigne des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>) Vrillette du tabac (<i>Lasioderma serricone</i>) Stade adulte Ravageurs des denrées stockées : Capucin des grains (<i>Rhyzopertha dominica</i>) Charançon du blé (<i>Sitophilus granarius</i>) Stade adulte	3,5 g jusqu'à 30 m ³ 15 g jusqu'à 120 m ³ 30 g jusqu'à 240 m ³ 60 g jusqu'à 480 m ³ 3,5 g jusqu'à 30 m ³ 15 g jusqu'à 120 m ³ 3,5 g jusqu'à 30 m ³ 15 g jusqu'à 120 m ³	Professionnels Non professionnels Non professionnels	24 heures d'exposition En intérieur	Conforme Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ACTIFUM
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FUMIGO STOP INSECT FUMEE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ACTIVA SRL
	Adresse	via Feltre 32, 20132 Milan, Italie
Numéro de demande	BC-NP023502-36	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Octavius Hunt Ltd
Adresse du fabricant	Dove Lane / Redfield / BS5 9NQ Bristol
Emplacement des sites de fabrication	Dove Lane / Redfield / BS5 9NQ Bristol

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	Tagros Chemicals India Ltd.
Adresse du fabricant	"Jhaver Centre", Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road, Egmore, Chennai-600 008, Inde
Emplacement des sites de fabrication	A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex- 607 005 Kudikadu, Cuddalore, Tamil Nadu, Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active technique	52645-53-1	258-067-9	13,5

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Chlorate de potassium		Coformulant	3811-04-9	223-289-7	13,5
Talc		Coformulant	14807-96-6	238-877-9	53

2.2. Type de formulation

Générateur de fumée

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Ox. Sol. 3; H272 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H272 : Peut aggraver un incendie; comburant H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H272 : Peut aggraver un incendie; comburant H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220 : Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. P221 : Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles... P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/... P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. P333 + P310 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche pour l'extinction. Eviter l'utilisation du jet d'eau. P501 : Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation

Note	<ul style="list-style-type: none"> - Le produit contient du chlorate de potassium qui, au contact d'un acide peut émettre des gaz toxiques - Le produit est une poudre; Toutes les poudres organiques peuvent présenter un danger d'explosion lorsqu'elles sont dispersées dans l'air
------	---

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Fumigation de pièce – Non professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	<p>Un générateur de fumée insecticide à base de perméthrine, efficace par contact sur un certain nombre d'insectes volants et rampants.</p> <p>Le produit est indiqué pour la désinsectisation des locaux et moyens de transports où un lavage à l'eau n'est jamais effectué:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les habitations privées, ces zones sont restreintes aux garages, caves, greniers, combles perdus, vides sanitaires. Pour les combles non aménageables et les vides sanitaires, seul un petit conditionnement de 3.5 g pour le traitement de 8 m² max. pour le contrôle des insectes rampants est autorisé. - dans les zones commerciales ou industrielles, ces zones correspondent aux entrepôts et aux locaux de service électrique - dans les camions ou trains transportant des grains qui ne seront jamais nettoyés par voie humide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora sp</i>) Moustique (<i>Culex spp</i>)</p> <p>Insectes rampants : Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Fourmi des jardins (<i>Lasius niger</i>)</p> <p>Ravageurs de denrées stockées : Teigne de la farine (<i>Ephestia kuehniella</i>) Teigne des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>) Vrillette du tabac (<i>Lasioderma serricone</i>) Capucin des grains (<i>Rhyzopertha dominica</i>) Charançon du blé (<i>Sitophilus granarius</i>) Puces de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>)</p> <p>Stade adulte</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Fumigation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>), Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora sp</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 g jusqu'à 110 m³ <p>La réduction de la population contre <i>Calliphora sp</i> est obtenue avec un délai de 48 heures après l'exposition.</p> <p>Moustique (<i>Culex spp</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 g jusqu'à 110 m³

	<p>Insectes rampants :</p> <p>Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>), Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>), Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>), Fourmis des jardins (<i>Lasius niger</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.5 g jusqu'à 8 m³ - 15 g jusqu'à 30 m³ <p>Un délai d'action de 48 heures est nécessaire pour les blattes avant d'obtenir une efficacité optimale.</p> <p>Puce de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 g jusqu'à 120 m³ <p>Ravageurs de denrées stockées :</p> <p>Teigne de la farine (<i>Ephesia kuehniella</i>), Teigne des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>), Vrille du tabac (<i>Lasioderma serricone</i>), Capucin des grains (<i>Rhyzopertha dominica</i>), Charançon du blé (<i>Sitophilus granarius</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.5 g jusqu'à 30 m³ - 15 g jusqu'à 120 m³ <p>Le produit n'a pas d'effet résiduel.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Canette/boîte en PEHD avec un couvercle PEHD: 3.5g Canette/boîte en carton/PEHD/AI avec un couvercle en PEHD : 15g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Fumigation de pièce – Professionnels

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	<p>Un générateur de fumée insecticide à base de perméthrine, efficace par contact sur un certain nombre d'insectes volants et rampants.</p> <p>Le produit est indiqué pour la désinsectisation (effet de débusquage et insecticide) des locaux et moyens de transports où un lavage à l'eau n'est jamais effectué:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les habitations privées, ces zones sont restreintes aux garages, caves, greniers, combles perdus, vides sanitaires. Pour les combles perdus et les vides sanitaires, seul un petit conditionnement de 3.5 g pour le traitement de 8 m² max. pour le contrôle des insectes rampants est autorisé. - dans les zones commerciales ou industrielles, ces zones correspondent aux entrepôts et aux locaux de service électrique - dans les camions ou trains transportant des grains qui ne seront jamais nettoyés par voie humide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora sp</i>) Moustique (<i>Culex spp</i>) Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>)</p> <p>Ravageurs de denrées stockées : Teigne de la farine (<i>Ephestia kuehniella</i>) Teigne des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>) Vrillette du tabac (<i>Lasioderma serricone</i>) Puces de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>)</p> <p>Stade adulte</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Fumigation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>), Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora sp</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 g jusqu'à 110 m³ - 30 g jusqu'à 950 m³ - 60 g jusqu'à 1900 m³ <p>La réduction de la population contre <i>Calliphora sp</i> est obtenue avec un délai de 48 heures après l'exposition.</p> <p>Moustique (<i>Culex spp</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,5 g jusqu'à 110 m³ - 30 g jusqu'à 950 m³ - 60 g jusqu'à 1900 m³ <p>Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>), Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>), Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.5 g jusqu'à 8 m³ - 15 g jusqu'à 30 m³ - 30 g jusqu'à 60 m³ - 60 g jusqu'à 120 m³ <p>Un délai d'action de 48 heures est nécessaire pour les blattes avant d'obtenir une efficacité optimale.</p>

	<p>Puce de chat (<i>Ctenocephalides felis</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 g jusqu'à 120 m³ - 30 g jusqu'à 240 m³ - 60 g jusqu'à 480 m³ <p>Ravageurs de denrées stockées :</p> <p>Teigne de la farine (<i>Ephestia kuehniella</i>), Teigne des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>), Vrillotte du tabac (<i>Lasioderma serricone</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.5 g jusqu'à 30 m³ - 15 g jusqu'à 120 m³ - 30 g jusqu'à 240 m³ - 60 g jusqu'à 480 m³ <p>Une application par infestation. Le produit n'a pas d'effet résiduel.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Canette/boîte en carton/Al avec un couvercle en PEHD/carton ; 30g et 60 g

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Fermer hermétiquement la zone à traiter, en verrouillant les fenêtres et les portes pendant au moins 4 heures (blattes et mouches) et jusque 24 heures pour les autres espèces.
- Utiliser le nombre requis de dispositif. Les placer sur une surface à l'épreuve du feu, mais jamais dans un espace fermé tel un seau.
- Espacer les générateurs de fumée dans toute la zone traitée.
- Laisser agir au moins 4 ou 24 heures selon l'espèce cible, puis ventiler la zone en ouvrant les fenêtres et les portes.
- L'application du produit n'est autorisée qu'en intérieur
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).

- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible.
- Lorsqu'une période de contrôle prolongée est nécessaire, les traitements doivent être alternés avec des produits ayant des modes d'action différents
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Se laver les mains et la peau exposée avant et après utilisation.
- Ne pas réutiliser des vêtements contaminés.
- Ne pas stocker le produit à proximité d'une source de chaleur
- Ne pas respirer les vapeurs.
- Après la période de ventilation, retirer le produit des surfaces avec lesquelles le contact est le plus probable (essuyage à sec).
- Le produit ne peut être appliqué que dans des zones non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau (garages, caves, greniers, combles perdus, vides sanitaires, entrepôts; locaux de service électrique, camions ou trains transportant des grains qui ne seront jamais nettoyés par voie humide)
- Eviter le contact avec les objets contaminés
- Utiliser le produit seulement une fois par semaine au maximum
- Quitter immédiatement la pièce après avoir allumé les générateurs de fumée
- Ventiler les zones pendant au moins 8 heures avant de les réoccuper.
- Avant le traitement, faire sortir les animaux de rente.
- Avant le traitement, retirer toutes denrées et boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Retirer tous les ustensiles susceptibles d'entrer en contact avec les denrées ou boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Après ventilation, essuyer les surfaces traitées avant de les réutiliser.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Ne jamais laisser une personne affectée sans surveillance.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans
- Le produit ne doit pas être stocké à des températures supérieures à 40°C

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient du chlorate de potassium qui, au contact d'un acide peut émettre des gaz toxiques.